

Exercice d'évacuation incendie



La réalisation régulière d'exercices d'évacuation incendie est indispensable à la prévention des incendies. Ainsi sensibilisé et formé, votre personnel pourra acquérir les bons réflexes et un comportement adéquat en cas de sinistre.

Le code du travail soumet donc les collectivités à l'obligation de réaliser ce type d'exercice tous les six mois.



Législation applicable

Code du travail, article R4227-39

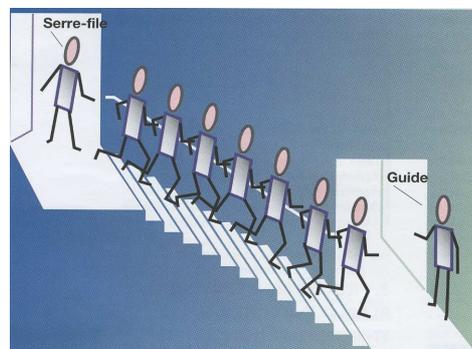
Seule la réglementation du travail est traitée dans cette fiche, la réglementation spécifique aux établissements recevant du public (ERP) et aux immeubles de grande hauteur (IGH) n'est donc pas abordée.



L'autorité territoriale

L'Autorité territoriale :

- **doit élaborer une stratégie et prendre les mesures nécessaires** pour diriger l'évacuation des personnes à l'extérieur des locaux ou dans une zone de sécurité (mise en sécurité)
- **doit désigner des personnes** chargées de l'évacuation.
- **doit organiser des exercices d'évacuation** et être présente, si possible, lors de ces exercices.
- **doit établir des consignes** et signaler les circuits d'évacuation (balisage, éclairage de sécurité, etc.).



L'évacuation

Définition :

L'évacuation consiste à **mettre les occupants d'un bâtiment en sécurité** en les regroupant vers une zone plus sûre.



Personnes concernées :

Toutes les personnes présentes dans l'établissement sont concernées par l'évacuation (agents, public, scolaire, salariés des entreprises intervenantes...).

Objectifs :

L'exercice d'évacuation permet de :

- **acquérir la bonne conduite à tenir** et les bons réflexes ;
- **tester le bon fonctionnement** des asservissements et évaluer la pertinence des itinéraires choisis ;
- **vérifier la connaissance et le respect des consignes de sécurité** et des circuits d'évacuation par l'ensemble du personnel ;

- **appliquer les méthodes de lutte** contre un début de panique des occupants des locaux ;
- **examiner la bonne exécution des rôles** de chacun (guides, serre-files...).

Réglementation :

L'exercice d'évacuation est obligatoire :

- dans les établissements de **plus de cinquante** personnes ;
- dans les établissements où sont **manipulées et mises en œuvre des matières inflammables** (article R4227-22 du Code du Travail).

Périodicité :

La périodicité minimale est **semestrielle**.





L'équipe d'évacuation

L'équipe d'évacuation, composée du responsable d'évacuation, des guides et des serre-files :

- **Fait appliquer les consignes** générales ;
- **Facilite et contrôle le départ** du personnel ;
- **Regroupe et guide le personnel** sans précipitation depuis le lieu de travail jusqu'au point de rassemblement ;
- **Rend compte à la direction** ou aux services de secours de la nature de l'incendie et de l'évolution de celui-ci ;

- Les guides, comme les serre-files, sont répartis par zone suivant le plan d'évacuation mis en place.

LES SERRE-FILES :

- Sont chargés d'**inviter les occupants à quitter leur poste de travail**, dans le calme et en bon ordre, pour se regrouper autour du guide d'évacuation ;
- **Quittent les lieux en dernier en vérifiant que tous les occupants** ont quitté les locaux, en faisant très rapidement le tour des bureaux, ateliers, sanitaires, locaux techniques...
- **S'assurent que les fenêtres et les portes soient bien fermées** et que personne n'utilise les ascenseurs ou monte-charge ;
- Pour finir, ils **rendent compte au responsable de l'évacuation** que l'ensemble de la zone qu'ils ont en charge a été évacuée.

LES GUIDES :

- Sont chargés de **diriger les personnes rabattues** par les serre-files **vers les issues de secours** pour ensuite rejoindre le point de rassemblement ;
- **Connaissent** particulièrement bien **les voies d'évacuation** mises en place par le plan d'évacuation ;
- Doivent être les **leaders du groupe** qu'ils prennent en charge ;
- **Font l'appel** au point de rassemblement pour s'assurer que tout le monde est présent ; le cas échéant ils doivent avvertir les serre-files des absences.

LE RESPONSABLE :

- **Coordonne l'équipe** d'évacuation ;
- Est un **intermédiaire entre les agents et l'Autorité Territoriale** ;
- **Doit être informé par les guides et les serre-files** du bon déroulement de l'évacuation ;
- **Rend compte à la direction**, qui reste décisionnaire.

